



Département des Finances  
locales

**Direction de la Tutelle financière**

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42  
[Tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be](mailto:Tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be)

ARRÊTÉ NOTIFIÉ LE 20 JAN. 2022

**Collège communal de ITTRE**

**Rue de la Planchette 2**

**1460 ITTRE**

**Votre contact** : CATTRYSSÉ Alisson, Attachée, ☎ : 081/32.73.43 - ✉ [alisson.cattrysse@spw.wallonie.be](mailto:alisson.cattrysse@spw.wallonie.be)

SPWIAS/050100/cattr\_ali/2021-022103 - Commune de Ittre - Délibération du 14 décembre 2021 - Suspension de l'application, pour les exercices 2022 à 2025, de la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, tables, chaises.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 reçue le 20 décembre 2021 par laquelle le conseil communal de ITTRE décide, pour les exercices 2022 à 2025, de suspendre l'application de la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, tables, chaises ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 14 décembre 2021 par laquelle le conseil communal de ITTRE décide, pour les exercices 2022 à 2025, de suspendre l'application de la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, tables, chaises **EST APPROUVEE.**

**Art. 2 :** L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- S'agissant de la suspension d'une redevance, il aurait été opportun de ne pas viser, dans le préambule de la délibération, l'article 170 de la Constitution en sus de l'article 173 ;
- Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.

**Art. 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié au collège communal.

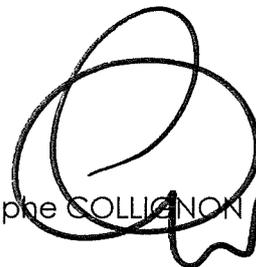
Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

**Art. 6 :** Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

Namur, le

19 mai 2022

Christophe COLLIGNON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a trailing flourish, positioned over the printed name.